



RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LA COMMUNE DE MILLAU - INTEMPÉRIES DE DÉCEMBRE 2025

La commune de Millau a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondation et coulée de boue suite aux intempéries du 21 au 23 décembre 2025.

Publié le 18 mars 2026

Juste avant les fêtes de Noël, Millau a connu une importante crue du Tarn et de la Dourbie avec un pic de crue lundi 22 décembre à plus de 6 mètres, auquel s'est ajouté un épisode de neige intense.

Les dégâts liés à la montée des eaux sont importants pour certains particuliers et professionnels riverains. C'est pourquoi la Ville de Millau a entrepris une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de cet épisode météorologique auprès des services de l'Etat. Les dégâts sont aussi importants pour la commune de Millau, que ce soit pour les bâtiments (gymnases, écoles, etc) ou sur les espaces publics.

Les sinistrés ayant subi des dommages sur leur habitation à ce titre ont jusqu'au 12 avril minuit pour déposer ou compléter une déclaration de sinistre auprès de leur assurance.

[Retrouvez l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel le 18 mars 202](#)



L'état de catastrophe naturelle est une garantie mise en place par l'État depuis 1982 afin d'indemniser les victimes d'événements naturels rares (sécheresse, orage violent, inondation, coulée de boue, avalanche, séisme...). Cette garantie est concrètement mise en œuvre par des arrêtés qui déterminent les zones et les périodes où se sont produit les dommages.



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République

12100 Millau

05 65 59 50 00

Ouvert du lundi au vendredi de

8h à 12h et de 13h30 à 17h30